VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :PM/BM p-municipale@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2024/325

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale – Actes réglementaires –**«Cross de l'école Joseph Lhermitte» -Le dimanche 29 septembre 2024-**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande présentée par le service des sports de la mairie de Villeneuve lez Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement du «cross de Joseph Lhermitte»,

ARRETONS

Article 1-Circulation :
Pour permettre le bon déroulement du cross, la circulation sera momentanément interdite et/ou interrompue le dimanche 29 septembre 2024 de 10h00 à 12h30 :
-Allée des poètes
-chemin du Montagné prolongé.
La sécurité sera assurée d'une part par les organisateurs et d'autre part par la présence de la police municipale.

Article 2-Stationnement :
Trois places de stationnement seront interdites et réservées aux organisateurs à gauche de l'entrée de l'école Joseph Lhermitte le dimanche 29 septembre 2024 de 9h00 à 13h00.

Pour le bon déroulement du cross de l'école Joseph Lhermitte, les trois places de stationnement dans le rond-point du Félibrige seront interdites et réservées aux bus de la TCRA, le dimanche 29 septembre 2024 de 9h00 à 13h00 pour remplacer l'arrêt des cigalières.

Article 3-Affichage & signalisation :
La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4-Divers :
Les organisateurs :
-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
-devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-devront informer les riverains au moins 48h avant l'épreuve.
L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
-est précaire et révocable à tout instant sous réserve :
*qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 5-Responsabilité :
Le droit des tiers reste expressément réservé.
La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident sur les lieux de la manifestation. Il revient à l'organisateur responsable de l'événement de prendre toute mesure couvrant sa responsabilité civile et garantissant tous les risques liés à la présente organisation.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 5 septembre 2024
Madame Le Maire,

POLICE MUNICIPALE ★ VILLENEUVE LEZ AVIGNON ★

Pascale Bories

Destinataires
Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux,
Sapeurs-Pompiers.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville